

# ACCORD RELATIF AUX BAREMES DE SALAIRES MINIMA GARANTIS APPLICABLES AUX JOURNALISTES EMPLOYES PAR DES EDITEURS DE PRESSE MAGAZINE

## Préambule

Les organisations syndicales représentatives des salariés de la branche de la presse magazine ainsi que le Syndicat des Editeurs de Presse Magazine (SEPM) ont engagé des négociations visant à réviser les barèmes de salaires minima garantis applicables aux journalistes employés par des éditeurs de presse magazine.

Le présent accord se substitue de plein droit aux accords ainsi qu'à leurs annexes ayant pu être signés antérieurement sur le même objet. Son entrée en vigueur est sans effet sur les avantages acquis par les salariés en application d'accords individuels ou collectifs, ou d'usages dans l'entreprise qui les emploie.

En conséquence de quoi, les partenaires sociaux ont décidé de ce qui suit.

## Entrée en vigueur

### Article 1

Le présent accord entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022.

## Dépôt et extension

### Article 2

Le présent accord est déposé à la Direction Générale du Travail.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2261-24 du code du travail, le présent accord fait l'objet d'une demande d'extension.

## Barème minimum conventionnel pour les journalistes des titres de presse hebdomadaire et pour les journalistes des titres de presse périodique

### Article 3

La distinction de barème en fonction de la périodicité du titre de presse est conservée.

À chacun des niveaux de qualification de la classification, est attaché un salaire mensuel brut minimum garanti, défini pour la durée légale de travail effectif des salariés à temps complet (35 heures par semaine, soit 151,67 heures par mois).

Il est décidé que les salaires mensuels bruts minima de tous les niveaux de qualification des grilles de la presse hebdomadaire et de la presse périodique sont augmentés de 2%.

EV

CC

1/3

AW

clb

S'agissant des salaires mensuels bruts minima qui se situaient en-dessous du SMIC, ils sont actualisés au niveau du SMIC et augmentés de 10 euros.

S'agissant des fonctions « Secrétaire de rédaction » et « Rédacteur graphiste » du barème minimum conventionnel pour les journalistes de titres de presse périodique, les parties signataires s'entendent pour changer leur coefficient de 110 à 112 (soit, en catégorie A, un salaire de 1884,50 euros et en catégorie B/C, un salaire de 1669,58 euros).

Les barèmes minima conventionnels pour les journalistes des titres de presse hebdomadaire et pour les journalistes des titres de presse périodique figurent en annexe I du présent accord.

### **Barème de pige**

#### **Article 4**

Il est décidé de revaloriser de 2% le tarif du feuillet de pige.

Le barème minimum de piges brutes des journalistes figure en annexe II du présent accord.

### **Stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés**

#### **Article 5**

En application de l'article L.2261-23-1 du Code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent accord ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés visés par l'article L.2232-10-1 du Code du travail, dans la mesure où l'accord a vocation à s'appliquer à toutes les entreprises de la branche, quelle que soit leur taille.

### **Clause de revoyure**

#### **Article 6**

Les parties se rencontreront, en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant le présent accord, avant le 20 septembre 2022.

A cette occasion, les parties signataires étudieront en particulier le cas des salaires de début des barèmes minimums conventionnels pour les journalistes des titres de presse hebdomadaire et pour les journalistes des titres de presse périodique, estimés comme étant trop proches du niveau du SMIC.

Si le taux de l'inflation sur un an atteint plus de 7 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022, alors les parties se rencontreront dans les quinze jours en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant le présent accord.

EU CC LV



### Dispositions transverses et finales

Les parties contractantes, réaffirment leur souhait d'ouvrir d'autres champs de négociations tels que listés dans l'accord relatif aux barèmes de salaires minima garantis applicables aux journalistes employés par des éditeurs de presse magazine du 26 octobre 2021.

Fait à Paris, le 2 juin 2022

En autant d'exemplaires que de parties à l'accord  
Auxquels s'ajoutent deux exemplaires pour les formalités de dépôt

SEPM  
Alain AUGE

F3C-CFDT

*Laurent Villetto*

SNJ-CGT

*Emmanuel Vignat*

SNJ SOLIDAIRES

*Claude Cécile*

## ANNEXE I

### Barème minimum Journalistes SEPM Presse périodique en 2022

Presse périodique		Au 1er juin 2022	
		Cat.A	Cat. B/C
Fonctions	Coef.		
Valeur du point		16,8170	14,9070
Rédacteur en chef	185	3 111,15 €	2 757,80 €
Rédacteur en chef adjoint	160	2 690,72 €	2 385,12 €
Secrétaire général de rédaction	140	2 354,38 €	2 086,98 €
Premier rédacteur graphiste	133	2 236,66 €	1 982,63 €
Premier secrétaire de rédaction	133	2 236,66 €	1 982,63 €
Secrétaire de rédaction unique	133	2 236,66 €	1 982,63 €
Chef de rubrique	133	2 236,66 €	1 982,63 €
Secrétaire de rédaction	112	1 884,50 €	1 669,58 €
Rédacteur graphiste	112	1 884,50 €	1 669,58 €
Rewriter	110	1 849,87 €	1 655,58 €*
Reporter	110	1 849,87 €	1 655,58 €*
Reporter dessinateur	110	1 849,87 €	1 655,58 €*
Reporter photographe	110	1 849,87 €	1 655,58 €*
Rédacteur spécialisé	110	1 849,87 €	1 655,58 €*
Rédacteur	100	1 681,70 €	1 655,58 €*
Stagiaires du 1er au 24ème mois	97	1 655,58 €*	1 655,58 €*

*\*Dans les cas où l'application du point au coefficient fait ressortir une valeur inférieure au SMIC en vigueur, il est retenu comme minima le niveau du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2022, soit 1645,58 €, augmenté de 10 euros.*

#### Catégorie A :

Périodiques traitant indifféremment de tous sujets d'actualité, de grande information et de politique et visant l'ensemble du grand public.

#### Catégorie B :



Périodiques s'adressant également au grand public mais ayant une spécialisation rédactionnelle dominante et permanente, (exemples non limitatifs et sauf exception : les sportifs, littéraires, artistiques, de spectacles, de radio, de mode, d'enfants et agricoles), ainsi que les périodiques et revues spécialisés (il s'agit de l'ancienne catégorie C) s'adressant à un public moins étendu et particulièrement à des techniciens (exemples non limitatifs et sauf exception : les périodiques juridiques, médicaux, scientifiques, pédagogiques, culturels, administratifs, techniques et professionnels).

## Barème minimum Journalistes SEPM Presse hebdomadaire en 2022

Presse hebdomadaire		Au 1er juin 2022	
		Cat.1	Cat. 2
Valeur du point	Coef.	17,0539	15,0347
Rédacteur en chef	220	3 751,86 €	3 307,63 €
Rédacteur en chef adjoint	188	3 206,13 €	2 826,52 €
Secrétaire général de rédaction	174	2 967,38 €	2 616,04 €
Premier rédacteur graphiste	174	2 967,38 €	2 616,04 €
Chef des informations	165	2 813,89 €	2 480,73 €
Premier secrétaire de rédaction	160	2 728,62 €	2 405,55 €
Secrétaire de rédaction unique	160	2 728,62 €	2 405,55 €
Chef de service	155	2 643,35 €	2 330,38 €
Second rédacteur graphiste	145	2 472,82 €	2 180,03 €
Second secrétaire de rédaction	145	2 472,82 €	2 180,03 €
Chef de service adjoint	145	2 472,82 €	2 180,03 €
Grand reporter	145	2 472,82 €	2 180,03 €
Chef de rubrique	142	2 421,65 €	2 134,93 €
Rédacteur graphiste	138	2 353,44 €	2 074,79 €
Secrétaire de rédaction	138	2 353,44 €	2 074,79 €
Reporter	130	2 217,01 €	1 954,51 €
Critique	127	2 165,85 €	1 909,41 €
Rédacteur rewriter	120	2 046,47 €	1 804,16 €
Rédacteur spécialisé	120	2 046,47 €	1 804,16 €
Rédacteur réviseur	120	2 046,47 €	1 804,16 €
Reporter photographe	120	2 046,47 €	1 804,16 €
Rédacteur graphiste adjoint	112	1 910,04 €	1 683,89 €
Reporter dessinateur	112	1 910,04 €	1 683,89 €
Secrétaire de rédaction adjoint	110	1 875,93 €	1 655,58 €*
Rédacteur traducteur	110	1 875,93 €	1 655,58 €*
Rédacteur	100	1 705,39 €	1 655,58 €*
Sténographe rédacteur	100	1 705,39 €	1 655,58 €*
Stagiaires du 1er au 24ème mois	97	1 655,58 €*	1 655,58 €*

*\*Dans les cas où l'application du point au coefficient fait ressortir une valeur inférieure au SMIC en vigueur, il est retenu comme minima le niveau du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2022, soit 1645,58 €, augmenté de 10 euros.*

**Catégorie 1 :** plus de 100.000 exemplaires  
**Catégorie 2 :** moins de 100.000 exemplaires

  
 5/3  


## ANNEXE II

### Barème minimum de pige en 2022

**Au 1<sup>er</sup> juin 2022**

**Pige écrite (hors pige conçue pour un support numérique)**

Feuillet (1500 signes : 25 lignes de 60 signes et espaces)	<b>55,07</b>
L'écho	<b>23,14</b>
Chaque dessin accepté	<b>87,21</b>
Croquis (ou illustrations d'articles) :	
...le premier	<b>56,08</b>
...le deuxième	<b>42,30</b>
...le troisième	<b>23,79</b>
Cabochon, lettrine illustrée, cul de lampe	<b>34,20</b>